

COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 30/01/2019 Date de convocation : 30/01/2019
Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 15
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 2

Présents : M. THERASSE Olivier, M. COLIN Jean-Marc, Madame SCOTTON Isabelle, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, Mme MILANI Dominique, Mme PEJAC Eveline, Mme AUDUREAU Elodie, Mme LAPEYRE Christiane, M. PORTELLA Philippe, Mme CARTIER Marie-Christine, M. BRIAUD Pascal, M. DALENS Claude.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur DAILLE Frédéric à Monsieur THERASSE Olivier
Madame Caroline AUTHIER à Madame SCOTTON Isabelle

Absents excusés : Mme DUMAS Véronique, Monsieur FAJOLLES Didier, FORNARO Patrick, MOLINIE Jean Jacques

Madame Annick SABADINI a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Installation d'un Conseiller Municipal

Élection d'un adjoint à Monsieur le Maire

Délégué communautaire suppléant

Composition comités communaux

Commissions de l'Agglomération d'Agen

Participation citoyenne : Protocole

Affaires scolaires : Conseil municipal d'enfants

Travaux Goulard : Extension du cimetière - Assainissement/enfouissement réseaux

Aménagement route départementale : Convention enfouissement du réseau électrique aérien

Personnel communal : Retour AUDIT / Création emplois

Compte-rendu des comités communaux

Questions diverses

=====

ENEDIS : déploiement des compteurs Linky

Monsieur le Maire souhaite préciser au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec ENEDIS pour donner suite à la demande des élus d'organiser une réunion pour les administrés.

A ce jour ENEDIS ne souhaite pas participer à des réunions publiques et propose de faire une information aux élus du conseil municipal sur le déploiement des compteurs Linky en ouverture d'une séance du conseil municipal. La réunion durerait environ une heure

Le déploiement sur la commune a pris du retard et interviendra entre août et novembre 2019

Suite à la dernière réunion de la Commission Eau Assainissement de l'Agglomération d'Agen, le compteur Eau sera également bientôt effectué par télérelève.

Installation de Madame Caroline AUTHIER conseillère municipale à la suite du décès de Monsieur Guy MULLER :

À la suite du décès de Monsieur Guy Muller, en date du 9 janvier 2019, Madame Caroline AUTHIER, suivante de la liste « Avenir Sainte Colombe En Bruilhois » devient Conseillère Municipale de la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Guy Muller sein des comités et commissions où il siégeait, ultérieurement, lors d'un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur Pascal BRIAUD nouvellement nommé, souhaite rester membre du comité « Bâtiments » et intégrer le comité « Manifestations ».

ELECTION d'un adjoint à Monsieur le Maire :

Monsieur Olivier THERASSE, Maire, souhaite maintenir le nombre d'adjoints à 5 pour une meilleure organisation municipale.

En raison du décès de Monsieur Guy MULLER, un poste d'adjoint devient vacant, et il est donc nécessaire de procéder à une élection complémentaire d'un adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Madame CARTIER Marie-Christine et Monsieur DALENS Claude ont été désignés assesseurs pour cette opération de vote, Madame SABADINI Annick a été désignée secrétaire.

Constat des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

- liste Christophe PIACENTINI

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal procède au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement par le bureau de vote (2 assesseurs et 1 secrétaire)

- **A** Nombre de conseillers qui n'ont pas pris part au vote..... : 0
- **B** Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- **C** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote : 0
- **D** Nombre de suffrages exprimés (**B-C**) : 15
- **E** Majorité absolue : **8**
- La liste de Christophe PIACENTINI obtient : 15 voix

Le candidat figurant sur la liste de Christophe PIACENTINI a été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste en suivant les adjoints déjà installés, soit :- 5^{ème} adjoint : Christophe PIACENTINI

L'ordre des adjoints est donc désormais le suivant :

- **1^{ère} Adjointe : Véronique DUMAS**
- **2^{ème} Adjoint : Jean Marc COLIN**
- **3^{ème} Adjointe : Isabelle SCOTTON**
- **4^{ème} Adjoint : Philippe PORTELLA**
- **5^{ème} Adjoint : Christophe PIACENTINI**

➤ Observations ou réclamations : néant.

Délégations de Monsieur le Maire :

Mr le Maire propose que Monsieur Christophe PIACENTINI, nouvel adjoint conserve la délégation qui lui avait été attribuée

Délégation VOIRIE : Monsieur Christophe PIACENTINI

Article L.2123-23 du CGCT

Le montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est voté dans la limite d'un taux maximal de référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune.

Mr le Maire propose les indemnités qui restent inchangées et au taux de 5 % soit 193,53€ brut et 167,40€ net

AGGLOMERATION d'AGEN : Désignation du délégué communautaire suppléant :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du décès de Monsieur GUY Muller, Adjoint au Maire et délégué communautaire suppléant, il convient de procéder à son remplacement.

Il propose donc à l'Assemblée de nommer un délégué communautaire suppléant représentant la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois, en cas d'absence de Monsieur Jean Marc COLIN, délégué communautaire titulaire.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil municipal nomme **Monsieur Christophe PIACENTINI , délégué communautaire suppléant.**

DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des faits de vandalisme, de cambriolages, de petite délinquance ont lieu sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE » proposé conjointement par la Préfecture et la Gendarmerie de Lot et Garonne. Ce projet avait été approuvé en bureau municipal.

Ce dispositif vise à :

- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Rassurer la population et développer des liens de partenariat avec elle,
- Accroître le lien social.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants de plusieurs secteurs de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Sous la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance et d'alerte structurées autour d'habitants d'un même secteur, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- de solliciter auprès de Madame le Préfet et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lot et Garonne la mise en œuvre du Dispositif Participation Citoyenne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil Municipal d'Enfants

Les opérations électorales pour la création du Conseil Municipal d'Enfants ont débuté.

Un règlement a été établi par le Comité des Affaires Scolaires.

16 enfants souhaitent se présenter aux Elections du Conseil Municipal d'Enfants - 6 élèves du CE2 - 5 élèves du CM 1 - 5 élèves du CM2.

Les 3 classes de l'école primaire (CP- CE1 - CM1 et CM2) et les 6 élèves du CP de l'école du Haut participeront au vote le vendredi 15 février à la salle des Fêtes.

Conseil d'Ecole :

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil d'Ecole vient de se dérouler ce jour et s'est bien passé. Les enseignantes ont souhaité soumettre au vote le changement des rythmes scolaires avec le retour de l'école à 4 jours. Le vote devant avoir lieu avant le 15 février, les parents d'élèves ont trouvé le délai trop court pour pouvoir interroger l'ensemble des familles.

TRAVAUX DE GOULARD :

Assainissement et enfouissement des réseaux

Une réunion avec les riverains de Goulard a été organisée le mardi 8 janvier afin de présenter les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms, L'ensemble des travaux sera soumis à un avis du service archéologique de la DRAC car le secteur est situé en zone protégée.

L'ensemble des travaux nécessiteront

- Un suivi archéologique obligatoirement,
- très certainement la réalisation de fouilles complémentaires

(il y aurait un cimetière médiéval sous la place de l'Eglise ainsi qu'une villa de l'ampleur de celle de VILLASCOPIA sur le reste de la zone)

L'Agglomération d'Agen reste en attente de l'arrêté de la DRAC pour connaître les modalités de suivi et de réalisation des fouilles et donc estimer les coûts de cette opération supplémentaires.

L'entreprise SAINCRY a obtenu le marché des travaux et est prête à commencer. Le chantier débutera après la réouverture de la route départementale 296.

CIMETIERE DE GOULARD : PROJET D'EXTENSION :

À la suite de la proposition d'achat acceptée par la famille Sénac et au bornage des parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes situées lieudit Goulard Nord :

- ZD 220 pour une contenance de 4 a 56 ca pour 6 840 €
- une partie de la ZD 260 d'une contenance de 5 a 76 ca pour 600 €

Pour rappel, la Commune souhaite réaliser une extension du cimetière de Goulard sur une partie de la parcelle ZD 220.

Monsieur Sénac accepte également d'établir une servitude de passage pour la commune pour accéder aux parcelles et pour pouvoir réaliser les travaux d'extension du cimetière et ensuite l'entretenir.

La Commune prendra à sa charge les frais de bornage et les frais notariés,

L'acte sera passé chez Maître CHARLES, Notaire à Le Passage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat et à son financement.

REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 296 A SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – LIEUDIT BORDENEUVE : SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Dans le cadre des aménagements du Technopole d'Agen Garonne, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Agglomération d'Agen assure la compétence aménagement de l'espace communautaire sur le périmètre imparti.

L'agglomération d'Agen souhaite réaménager la route départementale 296 pour permettre la desserte du TAG et pour ce faire sollicite l'effacement du réseau existant au lieudit « Bordeneuve ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention tripartite pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique aérien entre la Commune, le SDEE 47 et l'Agglomération d'Agen,

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 59 038 €64 TTC et sera pris en charge à 90 % par le SDEE 47 et les 10 % restants par l'Agglomération d'Agen.

Après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, Après en avoir délibéré à l'unanimité, D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL :

- AUDIT - PRECONISATIONS

La mise en œuvre des préconisations de l'audit va engendrer une structuration des services. En effet, la taille de la commune nécessite la nomination d'un responsable des services techniques et d'un responsable du service scolaire afin que la secrétaire générale n'assure plus un management direct des 16 agents.

Il est par ailleurs nécessaire que la secrétaire générale soit repositionnée dans ses fonctions de cadre. Elle est chargée de la mise en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale.

Les cinq axes suivants permettront à la secrétaire générale d'y parvenir :

- 1) Rétablir le binôme maire/secrétaire générale, essentiel au fonctionnement de la mairie,
- 2) Optimiser les réunions à destination des élus,
- 3) Organiser des réunions formalisées avec les élus, les cadres intermédiaires et l'équipe administrative,

- 4) Transférer une partie de ses missions auprès des « cadres intermédiaires » services techniques/scolaire, celle-ci étant chargée de la supervision générale des services,
- 5) Déléguer progressivement une partie de ses missions auprès de l'équipe administrative.

Il sera nécessaire de professionnaliser les ressources humaines (prise de délibérations sur le régime indemnitaire, le CET, la journée de solidarité, adoption d'un règlement intérieur, etc.) et de revoir les circuits d'information et de validation avec les cadres intermédiaires.

Ces changements s'opèreront dans des cycles de mise en place, d'évaluation et de réajustement.

Monsieur le Maire présente une proposition d'organigramme.

- Délibérations de principes à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée :

- Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer des missions d'entretien des voiries, des bâtiments communaux, du matériel et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois allant du 18 février 2019 au 17 février 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique, chargé d'assurer des missions d'entretien des voiries, des bâtiments communaux, du matériel et des espaces verts, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

CAP EMPLOI :

Monsieur le Maire étudie actuellement avec CAP EMPLOI la possibilité de renouveler le contrat de travail d'un agent en situation de handicap,

2 solutions se profilent :

Soit un contrat d'un an dans le cadre du Parcours Emploi Compétence, avec une prise en charge de 50 %

Soit un contrat en alternance pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans avec une prise en charge de 80 % et l'ensemble des frais de formation ainsi que des aides pour l'agent.

Le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a missionné CAP EMPLOI et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour aider au recrutement des personnes handicapées.

Actuellement ces organismes recherchent une formation possible et accessible à cet agent.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'établir une délibération adaptée à la solution trouvée pour cet agent : soit PEC soit contrat en alternance afin que l'agent puisse reprendre au plus vite son travail.

Comptes rendus Commissions Communales et Intercommunales

ADRESSAGE :

Les élus et les agents des services techniques vont intervenir pour la pose des nouveaux panneaux de rues à la fin des intempéries.

FIBRE NUMERIQUE :

Les travaux ont pris du retard sur l'ensemble des chantiers. Les travaux ont considérablement endommagé les routes communales. Les élus seront attentifs à leur remise en état.

MOURRENS :

Samedi 9 février à 10 h 30 est prévu une visite des travaux de restauration de l'Eglise de Mourrens, sous l'égide de Monsieur THOUIN, Architecte en charge du chantier.

CADRE DE VIE : REMISE DE LA 3eme FLEUR :

Une délégation d'élus et d'agents communaux s'est rendu à proximité d'Angoulême afin de d'assister à la cérémonie de remise de la troisième Fleur décerné par Villes et Villages Fleuris.

Les élus sont ravis de cette nouvelle distinction qui récompense le travail de tous pour améliorer le cadre de vie des administrés. La rencontre avec le jury a également permis d'obtenir des conseils pour conserver cette distinction.

QUESTIONS DIVERSES :

DEMANDE d'UNE SALLE COMMUNALE :

Madame CARTIER demande l'autorisation d'organiser une permanence dans la salle de réunion les premiers samedis de chaque mois afin de recevoir les administrés qui souhaitent rencontrer les membres de la liste « SAINTE COLOMBE AVEC VOUS ». Par ailleurs, elle demande également un encart dans le bulletin municipal afin d'avertir les administrés de cette permanence.

Monsieur le Maire accepte cette proposition. Le bulletin venant de paraître, l'encart sera inséré dans le prochain numéro.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-trois heures vingt cinq
